

Cession de parts de SARL : escroquerie bancaire

Par Audrey Van Den Berg, le 20/07/2017 à 17:03

Bonjour,

Mr X. a vendu sa SARL le 30/04/17 via un contrat de cession de parts à Mr Y.

Le changement a été enregistré au Greffe du TC le 24/05/17.

Mr X a encaissé et débité les derniers chèques de la société vers le 10/05/17 soit avant la cession de parts.

Il a fait le changement auprès de la banque avec l'acheteur et le transfert de moyens de paiement début juillet.

Il s'avère que l'acheteur, Mr Y, a utilisé une fausse identité.

Il a encaissé des faux chèques pour € 80k puis a ensuite vidé le compte par plusieurs virements à l'étranger.

En réaction, la banque a recherché toutes les opérations douteuses sur 70 jours rejetant aussi des chèques faits par le vendeur avant la vente (paiement des salaires, ...) à cause de ratures ou autres bêtises.

La banque a ainsi récupéré € 20k.

Elle veut récupérer l'argent perdu par tous les moyens.

Cependant, c'est le vendeur Mr X qui se retrouve a repayer ces chèques, légaux, rejetés indument.

Mr X voudrait savoir:

- 1. la banque a-t-elle le droit de revenir sur des chèques encaissés après 45 jours ? Sur quel délai peut-elle intervenir ? J'ai lu 60 jours en cas d'utilisation frauduleuse.
- 2. quelle est la responsabilité du Greffe pour le problème d'usurpation d'identité ? Celle de la banque ?
- 3. quelle est la responsabilité de la banque concernant l'acceptation des faux chèques et d'une opération de transfert massif de fonds vers l'étranger ?
- 4. quel recours Mr X peut il faire contre sa banque pour éviter le rejet de ses "bons" chèques? Merci de votre réponse.